

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 12 (1883)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer du Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Compagnie du chemin de fer du Gothard notre *douzième Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1883.

I. Bases de l'entreprise.

Dans son postulat du 9 juillet 1883, l'Assemblée fédérale a invité le Conseil fédéral à examiner « si la situation financière actuelle de la Compagnie du chemin de fer du Gothard permet de l'astreindre, « à teneur de l'article 3 de la Convention conclue le 12 mars 1878 entre l'Allemagne, l'Italie et la Suisse, à construire les tronçons ajournés à cette époque ». Par lettre des 10/12 juillet le Département fédéral des chemins de fer nous donnait connaissance de ce postulat et nous communiquait les requêtes qu'il avait reçues des Gouvernements de Berne, de Lucerne et de Soleure, réclamant la *construction immédiate de la ligne Lucerne-Kussnacht-Immensee*, ainsi que celles des Gouvernements de Zurich, de Zug et de Glaris, comme aussi du Comité d'initiative de Thalweil-Zug-Goldau, demandant en première ligne qu'on mette la main aux travaux de la *ligne Zug-Walchwil-Goldau*, éventuellement qu'on exécute les deux embranchements ; en même temps, le Département nous invitait à nous prononcer sur les points suivants : a) quels sont les moyens financiers dont dispose selon nous la Compagnie du Gothard pour l'exécution des deux tronçons dont il s'agit ; b) à quel montant peut-on évaluer en ce moment le coût de construction de ces deux tronçons ; c) comment se concilient les intérêts de notre Compagnie avec l'une ou l'autre des requêtes présentées et quelles propositions nous sommes conduits à formuler à cet égard.

En nous basant sur des recherches et des calculs très complets, nous avons répondu à ces questions dans un rapport daté du 24 novembre, dont nous relevons ci-après les points essentiels en laissant de côté les détails :

1. Moyens financiers disponibles. Nous avons tout d'abord récapitulé les montants qui, d'après les comptes approuvés, restaient à la fin de décembre 1882 sur les capitaux de construction de la ligne